Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230918-20230918DEC120-AU

DIRECTION DES FINANCES/FINANCES
Réf. :

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230918DEC120

Objet: Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances générale de la Ville de Bron

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'arrêté du 18 décembre 1995 modifié par la décision n° 20201005DEC081 créant cette régie d'avances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2023,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, une régie d'avance générale chargée de procéder au paiement de diverses dépenses qui ne peuvent être payées aisément par mandat administratif est toujours nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le montant de l'avance et de modifier la liste des dépenses pouvant être prises en charge par la régie d'avance,

DECIDE

Article 1 : l' article 4 est complété comme suit, à la suite de la liste des dépenses est ajouté la dépense suivante : les locations de matériels et équipements,

Article 2 : l'article 8 est modifié comme suit : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €,

Article 3 : le Maire de Bron et le comptable public assignataire de Bron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230918-20230918DEC120-AU

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 18/09/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,